

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Deschamps, Trapenard, Mmes Martin et Tartière

Excusés : Mrs Bayot, Jacquart, Mmes Delecroix et Senant

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 5

Date de convocation : 13/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

Avant de débiter la séance, M. Deschamps, Maire Adjoint, demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour : cotisation à l'IFI 03 et tarif spécial de la location de la salle des fêtes.

- Contrat de bail avec Free

M. Deschamps indique que suite aux différentes démarches effectuées pour dénoncer le manque de couverture mobile sur le territoire communal, Lalizolle a finalement été retenue pour recevoir l'installation d'un pylône avec antennes relais pour, dans un premier temps, les opérateurs Free et Orange.

D'après la carte de radio couverture théorique, cette installation couvrira une grande partie de la commune en 4G ainsi que quelques communes voisines.

M. Claisse fait toutefois remarquer que Boënat ne semble être que partiellement couvert. M. Deschamps répond que ce hameau bénéficiera tout de même d'une bonne couverture 3G et rappelle qu'une grande partie des habitants de Boënat est éligible à la fibre, ce qui n'est pas le cas à Chalouze.

M. Trapenard et Mme Martin s'interrogent sur les éventuels risques que cela peut engendrer sur la santé, et par conséquent, sur la possibilité qu'auraient des administrés pour s'opposer à ce projet. M. Deschamps précise alors qu'un dossier est consultable en mairie mais que compte-tenu du faible impact sanitaire qu'aurait l'installation, un recours aurait peu de chance d'aboutir.

M. Claisse revient quant à lui sur la zone de couverture et demande si une simulation ne pourrait pas être envisagée pour étudier si, d'autres implantations, ne pourraient pas couvrir davantage le territoire communal. M. Deschamps explique avoir initialement proposé deux terrains communaux (l'un à proximité du cimetière, l'autre à La Croix des Bois) mais indique, qu'en réalité, le choix de la parcelle a été réalisé par les ingénieurs et techniciens de Free qui sont particulièrement qualifiés en la matière.

Il rappelle qu'après un travail de longue haleine, Lalizolle fait partie des 8 communes qui ont été retenues, mi 2019, pour bénéficier de ce dispositif et qu'il semble difficile d'en demander plus.

Le calendrier prévisionnel indique que le pylône devrait être opérationnel en septembre 2020 et que l'installation du dispositif s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour un fermage de 1 000 € par an à percevoir par la commune.

Vote : le Conseil Municipal valide, à la majorité (4 pour et 1 abstention), ce contrat de bail et autorise le Maire ou le Maire Adjoint à le signer.

- Adhésion à l'IFI 03

M. Deschamps fait part de la demande de participation du Centre de Formation d'Avermes qui, cette année, compte un apprenti de Lalizolle. Le tarif de cette adhésion est identique à celui de l'an passé, soit 46 € par élève. Il propose, comme chaque année, d'y adhérer afin de contribuer au développement de la qualité de la formation par alternance.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Tarif exceptionnel de location régulière de la salle des fêtes

M. Deschamps fait part de la demande de la société Frate Formation qui souhaite louer de manière régulière la salle des fêtes pour donner des cours linguistiques à des réfugiés. Les formateurs souhaiteraient en effet occuper les lieux 4 jours par semaine pendant 6 mois. M. Deschamps précise qu'en cas d'autres locations de la salle, la société s'adaptera.

Il est alors proposé de faire appliquer le tarif de 150 € par mois pour cette location exceptionnelle.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Compte Administratif 2019 – Budget Commune

M. Deschamps explique, qu'en dépenses de fonctionnement, plusieurs factures ne sont pas arrivées à temps et ce pour diverses raisons (cotisation au BDQE au compte 60611, consommations d'électricité au 60612, location du copieur pour le dernier trimestre au 6135, travaux d'entretien de l'étang de Duème au 61521 et nivellement du dépotoir au 615231). Ces dépenses devront alors être prises en compte au budget primitif 2020.

Mme Martin s'interroge sur le surplus de dépenses au poste des fournitures de petit équipement (compte 60632). M. Deschamps indique que ce dépassement concerne principalement l'achat de la peinture des menuiseries du gîte et de l'école dans le cadre de l'intervention du chantier d'insertion.

De même, en « fêtes et cérémonies », de nouvelles dépenses ont eu lieu en 2019 : participation à la soirée du foot (feu d'artifice et animation musicale), organisation d'une représentation théâtrale et prise en charge du repas des aînés suite à la dissolution du budget du CCAS.

La hausse des dépenses de frais de périscolaire au compte 6288 s'explique par le fait que, lorsque le Centre Social subit des mouvements de personnel, celui-ci répercute les frais correspondants aux communes (primes de départ,...).

M. Claisse souhaiterait quelques précisions sur la baisse significative des dépenses de personnel. M. Deschamps indique que cette baisse notable, entre 2018 et 2019, s'explique par la radiation des effectifs de M. Ribeyron suite à la reconnaissance de son invalidité. Il ajoute que l'évolution de ce poste depuis 2014 a permis de retrouver un niveau de dépenses tout à fait acceptable dans ce domaine.

Le chapitre concernant les autres charges de la gestion courante est stable grâce notamment à la suppression de la subvention au CCAS et à la hausse des aides à quelques-unes des associations de la commune. Il a toutefois été particulièrement impacté par l'admission de créances en non-valeur ou éteintes (environ 1 660 €).

En recettes de fonctionnement, M. Deschamps indique que le chiffre d'affaires des locations du gîte et de la salle des fêtes est en léger recul par rapport aux derniers exercices : la météo du printemps, le calendrier des ponts et la perte de l'agrément pour l'accueil de mineurs peuvent expliquer cette baisse mais, à ce jour, le planning des réservations 2020 laisse espérer une meilleure saison.

Mme Martin questionne M. Deschamps sur l'importante différence entre les recettes prévues et les recettes réalisées au compte 70688 (+ 13 951 €). Ce dernier précise qu'il ne s'agit pas de recettes nouvelles mais seulement d'un changement d'imputation en cours d'année, à la demande de la Trésorerie, des loyers de la tenue de l'Agence Postale qui étaient, au préalable, attendus au compte 6419.

Le chapitre concernant les impôts et les taxes a été conforme aux prévisions, exception faite de la baisse de l'attribution de compensation qui a été renégociée par les élus de la Communauté de Communes suite à la suppression des Temps d'Activité Périscolaires. M. Claisse en profite pour demander ce qu'il en sera, en 2020, pour les recettes de la Taxe d'Habitation : M. Deschamps explique qu'il n'y aura rien de changé en 2020 mais qu'en 2021 celles-ci seront supprimées, sauf pour les résidences secondaires, et qu'elles seront compensées par le versement de la part départementale de la Taxe Foncière Bâti. Enfin, il fait remarquer que le produit des impôts locaux (115 000 €) ne représente que 30 % des recettes du budget.

Une nouvelle ligne est apparue suite à la demande d'aide au Département dans le cadre de l'organisation de la soirée théâtrale : + 1 000 € au compte 7473.

Le poste concernant l'encaissement de la participation de certaines communes aux frais de fonctionnement de l'école a été surestimé car les factures ont, finalement, été basées sur les tarifs pratiqués par la commune d'Ebreuil qui sont plus raisonnables que s'ils avaient été calculés en fonction des dépenses réellement réalisées.

L'attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle baisse d'année en année car, progressivement, la commune ne répond plus aux critères d'attribution.

Les revenus des immeubles constituent une bonne recette grâce à la location de 9 logements (31 000 €).

La ligne 773 « mandats annulés » correspond quant à elle à la suppression rétroactive de la paye versée en trop, fin 2019 et début 2020, à M. Ribeyron.

M. Deschamps précise, à ce moment-là que, des recettes et des dépenses de fonctionnement, ressort une capacité d'autofinancement de 88 000 € ce qui représente un niveau quasi exceptionnel.

Enfin, concernant la section d'investissement, M. Deschamps explique que les dépenses s'articulent principalement autour du paiement du capital des emprunts qui poursuit sa baisse, ainsi que des factures des différents travaux programmés pour 2019 (entretien des plantations d'acacias, aménagement de la Place de la Liberté, réfection de la façade arrière de la mairie, réfection de la voirie communale,...). Les recettes sont, quant à elles, principalement constituées du fonds de compensation de la TVA des investissements 2017, des subventions et l'emprunt souscrit pour l'achat de la maison Citerne.

● **section de fonctionnement**

- dépenses : 301 254,31
- recettes : 376 773,98

Soit un excédent de 75 519,67 €

● **section d'investissement**

- dépenses : 133 708,27
- recettes : 170 904,51
- restes à réaliser : 4 154,00

Soit un excédent de 37 196,24 €

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Communal (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote du compte administratif 2019 – Budget Commerces

Avant de procéder au vote, M. Deschamps apporte quelques précisions sur la tenue de ce budget. En section de fonctionnement, les dépenses sont minimales et ne concernent que quelques frais de gestion courante (cotisation d'assurance, location d'extincteurs,...). Les recettes sont, quant à elles, uniquement alimentées par les loyers des deux commerces.

La section d'investissement concerne principalement, aussi bien en dépenses qu'en recettes, l'installation de la véranda devant l'épicerie.

● **section de fonctionnement**

- dépenses : 858,30
- recettes : 5 354,89

Soit un excédent de 4 496,59 €

● **section d'investissement**

- dépenses : 10 556,15
- recettes : 5 085,93

Soit un déficit de 5 470,22 €

Vote : le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Commerces (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote des comptes de gestion 2019

M. Deschamps présente les chiffres des comptes de gestion 2019 de chacun des budgets du Comptable. Ceux-ci sont identiques à ceux des comptes administratifs précédemment votés.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, chacun des comptes de gestion de l'année 2019.

- Vote des affectations de résultats – Budget Commune

Compte tenu des résultats 2019 et d'un excédent d'investissement reporté de 125 998,10 € de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- un excédent de fonctionnement de 55 519,67 € au compte 1068
- un excédent de fonctionnement de 20 000 € au compte 002 pour couvrir les reports de factures précédemment évoqués
- l'excédent d'investissement de 163 194,34 € au compte 001

M. Deschamps ajoute que le fonds de roulement, en cette fin d'exercice, s'élève, compte-tenu par ailleurs d'un montant des restes à réaliser de 4 154 €, à 242 000 €. Il précise que ce résultat est le reflet d'une gestion rigoureuse tant en fonctionnement qu'en investissement.

- Vote des affectations de résultats – Budget Commerces

Compte tenu des résultats 2019 et d'un excédent d'investissement reporté de 5 470,22 € de l'année précédente, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de 4 496,59 € au compte 1068
- le déficit d'investissement de 1 157,44 € au compte 001

M. Deschamps précise que le fonds de roulement, en cette fin d'exercice, s'élève à 3 000 €.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.